



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 72 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz, établi en application de la résolution 41/18 du Conseil des droits de l'homme.

* [A/75/150](#).



Rapport de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

Violence et discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre en période de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Résumé

Dans le présent rapport, l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz, examine l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les droits des personnes, communautés ou populations lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) ou de genre variant. Il analyse les répercussions de la pandémie dans l'optique de l'exclusion sociale et de la violence, ainsi que l'effet de corrélation avec les facteurs institutionnels de stigmatisation et de discrimination. Enfin, il se penche sur certaines mesures adoptées en raison de la pandémie qui ont pour objet de persécuter les personnes LGBT ou de genre variant ou donnent lieu – indirectement ou fortuitement – à une forme de discrimination, et il passe en revue les bonnes pratiques.

I. Introduction

1. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) constitue un défi planétaire sans précédent, qui a pour effet d'exacerber des inégalités généralisées dans toutes les régions du monde. L'Assemblée générale a constaté « que les plus pauvres et les plus vulnérables [étaient] les plus touchés par la pandémie »¹ et le Secrétaire général a noté qu'elle faisait « ressortir des inégalités économiques et sociales criantes et des déficiences dans les systèmes de santé et de protection sociale, auxquelles la riposte sanitaire [devait] remédier en toute priorité. Les femmes et les hommes, les enfants, les jeunes et les personnes âgées, les réfugié(e)s et les migrant(e)s, les pauvres, les personnes en situation de handicap, les détenu(e)s, les minorités, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI), entre autres, [étaient] tous touchés de façon différente »².

2. L'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz, a conscience que la pandémie est source de préjudice où que ce soit dans le monde : il est désormais clair que la population humaine dans son ensemble – et notamment les personnes touchées par la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre – est exposée à divers périls – une maladie potentiellement mortelle, la violence dans la famille pendant le confinement, une altération de la santé mentale découlant de l'isolement et du stress, et la crainte toujours présente de la ruine financière et de son incidence potentielle sur l'accès à des secteurs vitaux comme les services sanitaires, l'éducation, l'emploi et le logement.

3. Quoiqu'il en soit, les personnes, communautés et populations victimes de violence et de discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre comptent parmi celles qui affrontent cette situation lestées des préjugés d'autrui, qui les condamnent pour beaucoup d'entre elles à l'exclusion et à la pauvreté, et ne luttent donc pas à armes égales.

4. Le 9 mars 2020, jour où l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 était une pandémie, il est apparu que son incidence sur l'exercice des droits humains serait elle aussi sans précédent dans l'histoire récente, et l'évaluation de ses répercussions sur la vie des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (LGBT) ainsi que sur celle des personnes de genre variant, partout dans le monde, constitue désormais un pan essentiel des travaux de l'Expert indépendant. Il a engagé un dialogue sur des thèmes très divers au moyen d'une lettre ouverte en date du 27 mars 2020, dans laquelle il envisageait la tenue de trois tables rondes virtuelles le 30 avril et le 1^{er} mai 2020, ainsi que la participation à plus d'une trentaine de consultations et réunions virtuelles qui rassembleraient militants, défenseurs des droits humains, dirigeants de la société civile, fonctionnaires et universitaires. Au total, 1 000 personnes originaires de plus de 100 pays ont fourni des témoignages et des points de vue quant aux incidences de la pandémie sur les personnes LGBT ou de genre variant.

5. Le 17 mai 2020, l'Expert indépendant s'est joint à un groupe de 96 experts indépendants des Nations Unies et régionaux pour publier une déclaration sur l'incidence de la pandémie sur les personnes LGBT³.

¹ Résolution 74/270, préambule.

² Nations Unies, « COVID-19 et droits humains : réagissons ensemble ! » (avril 2020).

³ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « COVID-19 : La souffrance et la résilience des personnes LGBT doivent être visibles et informer les actions des États », déclaration par des experts des droits de l'homme à l'occasion de la Journée internationale

6. Le 18 juin 2020, l'Expert indépendant a fait connaître les lignes directrices ASPIRE sur la réponse et la sortie de crise de la COVID-19 sans violence ni discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁴ et a lancé une campagne dans les médias sociaux pour que ces lignes directrices soient examinées par tout un éventail de parties prenantes. Il a passé en revue les allégations de violation des droits de l'homme mentionnées dans les communications lui ayant été adressées; la totalité des travaux exécutés par les procédures spéciales des Nations Unies⁵; plus de 100 rapports, documents et essais publiés jusqu'au 30 juin 2020; 86 communications qui lui avaient été adressées en réponse à l'appel qu'il avait lancé.

7. Le présent rapport constitue l'étape suivante de ce processus, ainsi que la synthèse des multiples éléments factuels disponibles, sur la base desquels l'Expert indépendant conclut que la COVID-19 a une incidence disproportionnée sur les personnes LGBT ou de genre variant; que, à quelques exceptions près, la réponse à la pandémie reproduit et exacerbe les tendances à l'exclusion sociale et à la violence qu'il avait précédemment observées; que des mesures doivent être arrêtées par les États et les autres parties prenantes pour que la riposte à la pandémie soit exempte de violence et de discrimination et donc conforme aux principes du droit international des droits de l'homme.

8. L'Expert indépendant est profondément reconnaissant envers tous ceux qui ont contribué à cette entreprise, dont l'objectif était d'inscrire son action et son appel à contributions dans la conjoncture critique que l'humanité traverse en 2020.

II. Préoccupations liées aux droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et des personnes de genre variant en période de pandémie

9. Dans leur déclaration conjointe du 17 mai 2020, 96 experts indépendants ont constaté que « sous toutes les latitudes, les personnes LGBT sont représentées de manière disproportionnée dans les rangs des pauvres, des sans-abri et des personnes sans accès aux soins de santé, ce qui signifie qu'elles pourraient être particulièrement touchées par la pandémie (...) Ces expériences d'inégalité et de discrimination sont aggravées par le handicap, l'âge, l'ethnie/la race, le sexe, le statut d'indigène ou de minorité, le statut socioéconomique et/ou la caste, la langue, la religion ou les croyances, l'opinion politique, l'origine nationale, la migration ou une situation de déplacement, le statut marital et/ou maternel, la localisation urbaine/rurale, l'état de santé et la propriété. Si les États et les autres parties prenantes, y compris les entreprises et les organisations confessionnelles, veulent s'attaquer efficacement aux conséquences de la pandémie, ils doivent reconnaître sans réserve que les personnes LGBT représentent un échantillon représentatif de toutes ces identités, et ils doivent agir en conséquence »⁶.

10. Depuis la création du mandat, en 2016, les titulaires se sont consacrés à la mise en évidence des liens inextricables qui existent entre l'opprobre, la violence et la discrimination, ainsi que les cycles d'exclusion et de pauvreté auxquels nombre de

contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, Genève, Washington et Strasbourg, 14 mai 2020.

⁴ Disponible à l'adresse : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/SexualOrientation/SOGI-GuidelinesCOVID19_FR.docx.

⁵ HCDH, Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, « La COVID-19 et les procédures spéciales ».

⁶ HCDH, « COVID-19 : La souffrance et la résilience des personnes LGBT doivent être visibles et informer les actions des États ».

personnes LGBT ou de genre variant sont condamnées si elles décident de vivre librement et ouvertement en accord avec leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Avec son coût humain, social et financier angoissant, la pandémie de COVID-19 fonctionne comme un effet de loupe sur ces réalités – à tel point qu’elles deviennent apparentes même à ceux qui n’en connaissaient pas l’existence – et les rend donc impossibles à ignorer – sauf, bien sûr, intentionnellement.

A. Violence

11. L’Expert indépendant a colligé nombre d’éléments probants indiquant que la violence et la discrimination liées à l’orientation sexuelle et à l’identité de genre faisaient partie de la vie des personnes LGBT. En période de pandémie, les appels à rester chez soi, l’isolement, l’intensification du stress et de l’exposition à des membres de la famille irrespectueux exacerbent les risques de violence⁷, en particulier à l’égard des personnes âgées et des jeunes⁸. Dans le cas de ces derniers, le fait de rester à la maison – et peut-être de partager du matériel informatique et des espaces restreints⁹ – accroît le risque d’être « mis à l’écart » par les pairs¹⁰. Il a été souligné dans l’une des communications que, même avant le déclenchement de la pandémie, il avait été constaté que les jeunes étaient exposés à un risque notablement accru de dépression, d’anxiété, d’usage de substances psychoactives et de tendances suicidaires¹¹, et cinq types de préoccupation ont été mis en relief s’agissant des jeunes LGBT :

- a) Diminution des interactions sociales positives;
- b) Augmentation des interactions sociales négatives;
- c) Difficultés économiques;
- d) Préoccupations à l’idée de ne pas trouver un emploi;
- e) Problèmes de logement.

12. Les recherches suggèrent que, dans certains environnements, jusqu’à 40 % des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles vivent seules¹², mais que les personnes LGBT plus âgées et les personnes de genre variant sont encore plus susceptibles de connaître la solitude, de souffrir d’isolement social et de faire état d’une détérioration de leur état physique. Elles seraient moins enclines que leurs pairs à s’adresser à des prestataires de services sanitaires et destinés aux personnes âgées, comme les centres pour personnes âgées ou de distribution de repas, par peur de la discrimination et du harcèlement¹³, ou parce que le coût de tels services est prohibitif¹⁴. Du fait du rejet qu’elles subissent de la part de la famille, de la reconnaissance limitée de certaines

⁷ European Region International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association, (ILGA-Europe), « COVID-19 impacts on LGBTI communities in Europe and Central Asia: a rapid assessment report » (en anglais seulement) (juin 2020).

⁸ Communications de l’Aguda; Comisión Nacional de los Derechos Humanos (CNDH) (en espagnol); Asociación Civil Más Igualdad Perú. Voir aussi Meeting Targets and Maintaining Epidemic Control (EPIC) Project, « Strategic considerations for mitigating the impact of COVID-19 on key population-focused HIV programs » (mai 2020).

⁹ Communication de la YP Foundation (Inde).

¹⁰ Communication de l’International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA-Monde).

¹¹ Trevor Project, « Implications of COVID-19 for LGBTQ youth mental health and suicide prevention », 3 avril 2020.

¹² Communication du Williams Institute on Sexual Orientation and Gender Identity Law and Public Policy.

¹³ Communication de Human Rights Watch.

¹⁴ Communication de Sam Togba Slewion.

cellules familiales et d'un accès restreint aux techniques de procréation assistée, les LGBT âgés et les personnes de genre variant sont plus susceptibles de s'en remettre à une famille de leur choix pour recevoir des soins. Cette combinaison de facteurs peut aboutir à une situation précaire en matière de logement et accroître le risque de dépendance des LGBT âgés et des personnes de genre variant à l'égard des services sociaux¹⁵.

13. Plus de 50 % des répondants à une enquête menée récemment en République islamique d'Iran ont déclaré être désormais plus fréquemment victimes d'actes de violence; s'agissant des 50 % restants, qui avaient subi des violences avant l'instauration de la quarantaine, aucun changement notable n'était intervenu depuis¹⁶. Certaines communications concernant l'Europe ont fait état d'une augmentation du nombre de cas de violence dans la famille dans la majorité des pays pris en compte dans les enquêtes¹⁷. À titre d'exemple, au Monténégro, une organisation LGBT travaillant auprès de victimes de violence dans la famille a rapporté une augmentation de près de 300 % des demandes de soutien émanant de personnes ayant subi des actes de violence dans la famille et des mauvais traitements depuis l'entrée en vigueur des politiques invitant à « rester chez soi », une augmentation similaire ayant été rapportée en Italie et en France¹⁸. Une enquête menée à Singapour a fait apparaître que la moitié des répondants vivaient selon eux dans un environnement hostile à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre¹⁹; 14 % des répondants à une enquête menée en Thaïlande²⁰ ont déclaré être plus souvent victimes d'actes de violence à caractère intime, dans la famille ou fondée sur le genre.

14. Les restrictions imposées au titre des déplacements exacerbent les risques d'abus lors des contrôles de police : dans le cadre des mesures exceptionnelles adoptées face à la COVID-19, l'Expert indépendant a reçu des informations relatives à des arrestations sélectives²¹, ou selon lesquelles des hommes homosexuels auraient été contraints de s'embrasser, de danser et de pratiquer des tractions sur les mains sur des vidéos diffusées en direct sur les médias sociaux, dans lesquelles leur identité aurait été révélée²²; des femmes transgenres auraient dû hurler qu'elles voulaient être des hommes sur des vidéos enregistrées; il aurait été procédé à des détentions arbitraires; on aurait constaté une augmentation générale du nombre des mauvais traitements et des actes de violence contre les personnes LGBT ou de genre variant dans la sphère publique.

15. La violence exercée n'est de toute évidence pas seulement physique mais aussi psychologique. En raison de l'instabilité socioéconomique, de l'incapacité de quitter un environnement où elles sont victimes de mauvais traitements, ainsi que d'une aggravation de leur anxiété ou d'autres affections préexistantes liées au bien-être mental et psychique, les personnes LGBT ou de genre variant souffrent particulièrement des répercussions de la pandémie. À titre d'exemple, une organisation d'Europe orientale a fait état de l'augmentation du nombre de demandes d'assistance psychologique, qui a parfois doublé²³, en République de Moldova, en

¹⁵ A/74/181, par. 46–49.

¹⁶ 6Rang *et al.*, « Covid-19 related hate and homophobia must stop », 17 mai 2020.

¹⁷ ILGA Europe, « COVID-19 impacts on LGBTI communities in Europe and Central Asia » (voir note de bas de page 7).

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Communication du Caucus SOGIE de l'ASEAN.

²⁰ Communication du Réseau transgenre Asie-Pacifique. Ryan Thoreson, « Philippines uses humiliation as COVID curfew punishment », Human Rights Watch, 8 April 2020.

²¹ Ibid.

²² Ryan Thoreson, « Philippines uses humiliation as COVID curfew punishment », Human Rights Watch, 8 avril 2020.

²³ Communication de l'Eastern European Coalition for LGBT+ Equality.

Fédération de Russie et en Géorgie; en République islamique d'Iran, plus de 85 % des répondants à une enquête ont fait état d'une détérioration de leur santé mentale²⁴, et un service fournissant un appui au titre de la santé mentale en Belgique a rapporté que le nombre d'appelants qui envisageaient de se suicider avait quadruplé²⁵.

B. Criminalisation

16. La criminalisation dont font l'objet les personnes LGBT ou de genre variant a toujours créé des obstacles de taille à l'exercice de leurs droits fondamentaux et à leur accès aux services; ces entraves demeurent. En Ouganda, juste après que le Gouvernement a ordonné un confinement en raison de la COVID-19, un refuge pour LGBT a été pris d'assaut par des voisins et des forces de sécurité et 23 personnes qui se trouvaient à l'intérieur ont été arrêtées. Des fouilles arbitraires ont été menées dans le refuge en quête de preuves d'« homosexualité ». Deux des personnes arrêtées ont été passées à tabac, et toutes ont subi des railleries en raison de la perception qu'avaient leurs agresseurs de leur orientation sexuelle. Dix-neuf des personnes détenues ont été officiellement accusées de se livrer à « un acte négligent susceptible de propager la maladie » et « de désobéissance à des ordres légitimes »²⁶.

17. Même dans les endroits ayant opté pour la dépénalisation, il faudra des mesures concrètes et du temps pour instaurer la confiance nécessaire parmi les populations concernées et les organisations de la société civile²⁷.

18. La persécution est aussi le fait d'environnements exerçant des pressions étouffantes. Il a été observé dans l'un des éléments communiqués²⁸ qu'en Égypte, l'homosexualité était légale sur le papier, mais illégale de facto, et qu'il n'était pas possible d'obtenir une reconnaissance juridique du genre. Même lorsque la pandémie n'était pas encore d'actualité, il était particulièrement difficile pour les personnes LGBT ou de genre variant d'accéder à des soins de santé. L'homosexualité est réprimée du chef de « débauche » et l'identité transgenre est considérée comme une pathologie, qui se traduit par la violence institutionnelle, la torture, la discrimination et des détentions arbitraires²⁹. En période de crise sanitaire, il arrive que les personnes LGBT ou de genre variant ne sollicitent même pas d'assistance médicale, ce qui les expose à des risques encore plus élevés.

C. Diabolisation

19. Certaines des réponses apportées face à la pandémie utilisent les LGBT en tant que boucs émissaires et pour attiser la haine. Partout dans le monde, les personnes LGBT ou de genre variant, ainsi que les avancées enregistrées au titre des droits des LGBT, sont blâmées pour des catastrophes naturelles, et la COVID-19 ne fait pas exception à cette règle, comme en témoignent les déclarations de certains dirigeants religieux et politiques; comme l'a déclaré ONUSIDA, les personnes LGBT ou de genre variant « sont mises au ban, blâmées, victimes de mauvais traitements,

²⁴ 6Rang *et al.*, « Covid-19 related hate and homophobia must stop » (voir note de bas de page 16).

²⁵ ILGA-Europe, « COVID-19 impacts on LGBTI communities in Europe and Central Asia » (voir note de bas de page 7).

²⁶ HCDH, communication UGA/02/2020.

²⁷ Communication du Caucus SOGIE de l'ASEAN.

²⁸ EuroMed Rights, « How COVID-19 is affecting human rights in Egypt », actualisée le 18 juin 2020.

²⁹ Arab Network for Knowledge about Human Rights, « Universal periodic review: statement concerning LGBTIQ+ rights in Egypt », consultable à l'adresse suivante : www.ankhfrance.org/statement-concerning-lgbtqi-rights.

incarcérées et stigmatisées en tant que vecteurs de maladie pendant la pandémie de COVID-19 »³⁰.

20. Les parties prenantes, partout dans le monde, ont signalé que la pandémie servait d'argument à ceux qui tenaient un langage discriminatoire et nombreuses ont été les déclarations de dirigeants et politiques rejetant la responsabilité de la pandémie sur l'existence même de personnes LGBT, de leur famille ou de leurs groupes et institutions sociaux³¹.

21. Pour ne citer que quelques exemples, l'Expert indépendant a reçu des éléments d'information sur de telles déclarations en provenance d'au moins 12 pays d'Europe³², dont l'Ukraine³³ et la Géorgie³⁴, ainsi que de la Turquie³⁵ et de l'Iraq³⁶, du Ghana³⁷, du Libéria³⁸ et du Zimbabwe³⁹, ou encore des États-Unis d'Amérique⁴⁰. On ne saurait donc plus ignorer le rôle joué à cet égard par les médias sociaux. En Malaisie, un message diffusé sur un média social, prétendant que la COVID-19 était une punition de dieu en raison de l'existence des personnes LGBT et des actes « immoraux » auxquelles elles étaient associées, est devenu viral avec plus de 30 000 partages, influençant l'opinion publique locale et conduisant à une montée des discours anti-LGBT⁴¹.

D. Reconnaissance juridique de l'identité de genre

22. Un consensus se dégage nettement⁴² autour de cette constatation : les conséquences de la pandémie sont exacerbées dans le cas des personnes transgenres⁴³, compte tenu du fait, en particulier, que dans la plupart des pays du monde le genre ne fait pas l'objet d'une reconnaissance juridique. L'absence de pièces d'identité qui correspondent à l'expression de l'identité de genre constitue un facteur de risque immédiat et, dans certains cas, peut aboutir au refus de fournir une assistance humanitaire⁴⁴. Une communication⁴⁵ indique qu'en Inde, le Gouvernement central a mis en place plusieurs programmes d'aide; toutefois, l'accès à l'identification est une condition préalable pour en bénéficier, ainsi que de rations alimentaires, et du fait que

³⁰ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), « UNAIDS and MPact are extremely concerned about reports that LGBTI people are being blamed and abused during the COVID-19 outbreak », communiqué de presse, 27 avril 2020; Ami Bishop, *Vulnerability Amplified: The Impact of the COVID-19 Pandemic on LGBTIQ People* (New York, OutRight Action International, 2020).

³¹ Communication de Human Rights Watch.

³² ILGA Europe, « COVID-19 impacts on LGBTI communities in Europe and Central Asia » (voir note de bas de page 8).

³³ Communication de l'Eastern European Coalition for LGBT+ Equality.

³⁴ Voir www.radiotavisupleba.ge/a/30515743.html?nocache=1&fbclid=IwAR1rNcW8Fci5V1mOmRRCJFpeDk4vDKEfmdER_u07yrcdYCj44hQhwPKM (en géorgien).

³⁵ Frontline Defenders, « End hate speech and targeted attacks against LGBTI people in Turkey », 8 mai 2020.

³⁶ 6Rang *et al.*, « Covid-19 related hate and homophobia must stop » (voir note de bas de page 16).

³⁷ Bishop, *Vulnerability Amplified*.

³⁸ Communication d'Equal Rights Trust.

³⁹ Bishop, *Vulnerability Amplified*.

⁴⁰ Communications d'ILGA-Monde; Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights.

⁴¹ Fatima Qureshi, « Comment: under MCO, LGBT people face violence at home », *Malaysiakini*, 22 avril 2020.

⁴² Communications de l'Eastern European Coalition for LGBT+ Equality et de Human Rights Watch.

⁴³ Communication de Transgender Europe.

⁴⁴ Communication de la Commission internationale de juristes.

⁴⁵ Communication de l'Asia Pacific Transgender Network.

nombre de personnes transgenres en sont dépourvues, elles ne peuvent se prévaloir de cette aide d'urgence publique⁴⁶.

23. Dans les pays où les services judiciaires sont limités à ceux qui étaient considérés comme « essentiels » pendant la pandémie, les procédures de reconnaissance juridique du genre ont généralement été repoussées, car considérées comme « non-essentiels »⁴⁷, et, d'une manière générale, l'Expert indépendant a reçu de nombreux éléments d'information confirmant que l'absence de reconnaissance juridique du genre entraînait des problèmes d'accès aux biens et services et avait même parfois pour conséquence de limiter les possibilités de déplacement en sécurité à l'extérieur du domicile lorsque les contrôles de police s'intensifiaient, voire de quitter le domicile lorsque des couvre-feux justifiés par le genre étaient imposés.

24. Dans certains cas, on a argué de la pandémie pour promulguer des textes législatifs restrictifs sans lien évident avec des préoccupations sanitaires; à titre d'exemple, l'Expert indépendant a engagé un dialogue avec le Gouvernement hongrois, exprimant sa préoccupation au sujet de la modification d'une loi qui revient à interdire aux personnes transgenres de changer légalement de genre⁴⁸. Toujours en prenant pour excuse la pandémie, certains textes législatifs de premier plan incluent désormais des dispositions aggravant les peines prononcées en cas d'exposition au VIH, de non-divulgaration d'une telle exposition et de transmission du VIH – ce qui a pour effet d'exacerber l'opprobre dont font l'objet les personnes vivant avec le VIH⁴⁹.

E. Pauvreté

25. En général, les personnes LGBT ou de genre variant sont touchées de façon disproportionnée par la pauvreté⁵⁰ et, par conséquent, font face à des difficultés tout aussi disproportionnées pendant la pandémie. Par exemple, une enquête récente menée par une organisation de la société civile au Bangladesh a permis de constater que 86 % des répondants n'avaient pas d'économies et que 82 % n'avaient perçu aucun revenu au cours des semaines ayant précédé l'enquête⁵¹. D'autres sources indiquent que les personnes transgenres sont souvent prises au piège de systèmes de prêt multiples, car elles ont emprunté de l'argent auprès de prêteurs privés⁵².

26. Plusieurs recherches suggèrent que, même avant le déclenchement de la pandémie, dans certaines situations, une personne LGBT sur trois avait connu l'insécurité alimentaire à un moment donné, 66 % de ces personnes se présentant

⁴⁶ Sonal Rawat, « COVID-19 and the transgender community in India », Tim Zubizarreta (dir. publ.), *Jurist*, 5 juin 2020; Human Rights Watch, « India: identification project threatens rights », 13 janvier 2018.

⁴⁷ ILGA-Europe, « COVID-19 impacts on LGBTI communities in Europe and Central Asia ».

⁴⁸ HCDH, communication HUN/01/2020.

⁴⁹ Equal Rights Coalition Civil Society Organizations Working Group on COVID-19, « Global impact of COVID-19 on LGBTI communities » (mai 2020).

⁵⁰ Voir A/72/502, par. 6. Voir aussi Coalition pour les droits égaux, « Global impact of COVID-19 on LGBTI communities »; M.V. Lee Badgett, Kees Waaldijk et Yana van der Meulen Rodgers, « The relationship between LGBT inclusion and economic development: Macro-level evidence », Williams Institute, août 2019. Le Williams Institute utilise une variable de pauvreté basée sur les seuils de pauvreté définis par le United States bureau of the Census. Sur la base du nombre d'adultes et d'enfants que compte un ménage et du revenu de ce ménage, on considère que les répondants sont ou non en situation de pauvreté.

⁵¹ Kyle Knight, « Bangladesh should support Hijra, trans under Covid-19 », Human Rights Watch, 8 mai 2020.

⁵² Suryasarathi Bhattacharya, « Coronavirus outbreak: Trans community's lives come to standstill, but hope presents itself through welfare initiatives », Firstpost, 19 avril 2020.

comme de genre féminin⁵³. La pauvreté explique aussi les résultats généralement moins positifs qu'obtiennent les LGBT dans tous les secteurs concernés par la riposte à la pandémie et la sortie de crise⁵⁴. À titre d'exemple, s'il est essentiel d'être en mesure d'accéder à des soins médicaux et d'en régler le coût pour faire pratiquer un test de dépistage de la COVID-19, ainsi que pour obtenir un traitement des symptômes de la maladie, une étude récente menée aux États-Unis⁵⁵ a pourtant établi que les LGBT étaient plus susceptibles que les autres d'être dépourvus de couverture médicale ou des ressources financières nécessaires pour se rendre chez un médecin, même lorsque cela était nécessaire d'un point de vue médical; 17 % des LGBT ne bénéficient d'aucune forme d'assurance maladie, contre 12 % de la population générale; 23 % des adultes LGBT de couleur, 22 % des adultes transgenres et 32 % des adultes transgenres de couleur ne bénéficient d'aucune forme de couverture médicale. La même étude a établi que 1 adulte LGBT sur 5 n'avait pas consulté de médecin lorsque cela aurait été nécessaire parce qu'il n'aurait pas eu les moyens de régler la consultation. Les adultes LGBT noirs (23 %), les adultes LGBT latinos (24 %) et l'ensemble des femmes transgenres (29 %) sont plus susceptibles que les autres catégories de population d'avoir déjà évité de se rendre chez un médecin en raison du coût de la consultation.

27. L'Expert indépendant note que la précarité de la situation financière des LGBT est une constante dans les communications qui lui ont été adressées et dans la base de connaissances disponibles⁵⁶, tout comme l'inquiétude, généralisée parmi ces personnes, de voir leurs conditions de vie se détériorer.

F. Santé

28. Comme établi précédemment par le titulaire du mandat, les LGBT font en général face à des disparités notables sur le plan sanitaire, qui se répercutent sur leur état de santé, les préoccupations à cet égard pouvant être réparties en trois catégories principales :

a) **Disparités sociales qui exposent les LGBT à un risque plus élevé de contracter la COVID-19.** À titre d'exemple, une enquête rapide menée en Indonésie a fait apparaître que 90 % des femmes transgenres interrogées étaient exposées à un risque élevé de contagion en raison de leurs conditions de vie dans des taudis et des zones exiguës, mais aussi de leur travail, qui les plaçaient au contact d'autres personnes⁵⁷;

b) **Disparités en matière de santé physique et mentale qui exposent certaines personnes LGBT à un risque plus élevé de développer de graves complications.** À titre d'exemple, une enquête menée en 2017 par le Center for American Progress a établi qu'aux États-Unis, 65 % des LGBT avaient un problème de santé préexistant, qu'il s'agisse du diabète, de l'asthme, d'une maladie coronarienne ou de l'infection à VIH, et d'autres recherches montrent que les LGBT de tous âges sont plus susceptibles de fumer et de vapoter, de souffrir de troubles liés à l'usage de substances, tous facteurs susceptibles d'accroître leur vulnérabilité aux

⁵³ Communication du Williams Institute sur la législation et la politique publique en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

⁵⁴ Projet Meeting Targets and Maintaining Epidemic Control (EPIC), « Strategic considerations for mitigating the impact of COVID-19 » (voir note de bas de page 8); Egale Canada, « Impact of COVID-19: Canada's LGBTQI2S community in focus », 6 avril 2020.

⁵⁵ Communication de Human Rights Campaign (États-Unis).

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Communication du Crisis Response Mechanism (Indonésie).

complications liées à la COVID-19, voire le risque de décès⁵⁸. Les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes et les femmes transgenres comptent parmi les principaux groupes de population vivant avec le VIH et, bien qu'aucun élément factuel ne permette de conclure que les personnes vivant avec le VIH présentent plus de risques que les autres de contracter la COVID-19 ou de développer, le cas échéant, des complications plus graves que celles qui ne vivent pas avec le VIH, les experts partent du principe que les personnes séropositives présentant une charge virale élevée et un faible taux de CD4 sont plus susceptibles de voir leur état de santé se détériorer si elles contractent la COVID-19⁵⁹. Il s'ensuit donc que les interruptions des soins liés au VIH doivent être évitées et il est nécessaire, le cas échéant, de rattraper le temps perdu. Toutefois, on constate partout dans le monde que l'accès aux soins et aux services liés au VIH est également entravé : une récente enquête mondiale à laquelle ont participé 2 732 personnes originaires de 103 pays a révélé que 23 % des répondants vivant avec le VIH avaient perdu tout accès aux prestataires de soins liés au VIH en conséquence des mesures d'isolement social prises en raison de la COVID-19, seuls 7 % ayant répondu qu'ils étaient en mesure de communiquer avec leurs prestataires au moyen de la télémedecine⁶⁰; des perturbations des services ont été signalées au titulaire du mandat dans toutes les régions du monde⁶¹. De multiples communications se sont fait l'écho, avant même que ne survienne la COVID-19, de ruptures de stocks de médicaments antirétroviraux et de services liés au VIH, qui n'ont fait que s'aggraver depuis⁶². Dans de nombreux endroits, les soins de santé destinés aux communautés LGBT sont dispensés par des réseaux informels ou par l'entremise des communautés ou de centres de soins officiels, selon les cas. Plusieurs communications indiquent que les personnes vivant avec le VIH, y compris les LGBT, rencontrent beaucoup de difficultés pour obtenir leurs médicaments aux points de distribution habituels, ceux-ci étant désormais assignés par des gouvernements à la COVID-19, ce qui veut dire que des personnes immunodéprimées prendraient des risques supplémentaires en s'y rendant pour obtenir leurs médicaments⁶³, ou qu'elles ne seraient plus prioritaires et passeraient après d'autres patients⁶⁴.

c) Discrimination de longue date, qui se poursuit à ce jour, et qui rend plus difficile l'accès à des soins, à un appui, à des services et à des informations sanitaires inclusifs, ainsi que les rapports avec les instances chargées de faire appliquer la loi. Un rapport récent a révélé qu'en Fédération de Russie⁶⁵, six personnes transgenres qui avaient contracté des symptômes correspondant à la COVID-19 n'avaient pas cherché à se faire soigner mais restaient à l'isolement à leur domicile et que, au Cambodge, où nombre d'individus se rendaient en Thaïlande voisine pour y recevoir un traitement, cette possibilité n'était plus offerte en raison des restrictions imposées aux voyages et au franchissement de la frontière⁶⁶.

29. L'accès des personnes transgenres ou de genre variant aux traitements d'affirmation du genre suscite, selon plusieurs communications, une préoccupation

⁵⁸ Communication du Fenway Institute (États-Unis).

⁵⁹ Communication de Global Action for Gay Men's Health and Rights (MPact).

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ Voir, par exemple, les communications du South Korean Human Rights Network, de la Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights et de TransAktion (Danemark).

⁶² Communication du Human Rights Watch. Voir aussi APCOM Foundation, « COVID-19 and its effects on diverse SOGIESC communities, HIV services and key populations », COVID-19 Effect Series, Part 1. Consultable à l'adresse suivante : www.apcom.org/.

⁶³ Communication du Human Rights Watch. Voir aussi la présentation de Gloria Careaga, lors d'une réunion-débat.

⁶⁴ Communication de la YP Foundation (Inde).

⁶⁵ Bishop, *Vulnerability Amplified* (voir note de bas de page 30).

⁶⁶ Communication du Cambodian Center for Human Rights.

particulière⁶⁷. Avant que la pandémie se déclenche, les délais d'attente étaient déjà très longs et il faut désormais attendre encore plus longtemps pour obtenir les soins voulus⁶⁸, mais il arrive aussi que les soins soient complètement inaccessibles, y compris dans les cas où la poursuite d'un traitement ou d'un soutien en cours est vitale⁶⁹. Un rapport récent indique que 14 répondants originaires de 12 pays européens ont fait part de préoccupations spécifiques au sujet de l'accès à des soins hormonaux et autres soins d'affirmation du genre, qui, dans certains cas, sont désormais considérés comme « non essentiels ». Les difficultés préexistantes pour accéder à des hormones sont aujourd'hui également amplifiées⁷⁰.

G. Logement

30. La perte de logement est une cause de préoccupation particulière pour les personnes LGBT ou de genre variant⁷¹. Comme l'a noté l'Expert indépendant, les rares données disponibles suggèrent que les personnes LGBT sont deux fois plus représentées dans les populations sans abri que parmi la population générale⁷², ce qui les expose de façon disproportionnée à une exclusion, une criminalisation et une stigmatisation accrues.

31. Les membres de la communauté LGBT qui sont déjà sans abri se sont trouvés dans une situation particulièrement précaire car non seulement leurs chances de trouver ne serait-ce qu'un emploi de court terme ou un logement temporaire ont été réduits de façon spectaculaire, mais elles doivent s'en remettre à des programmes de logement social et d'hébergement qui présentent des risques sur le plan de la sécurité pour les communautés stigmatisées.

32. En période de pandémie, le fait d'être sans abri ou de vivre dans des espaces communs exigus entraîne également des préoccupations sanitaires, ou suscite le dilemme suivant : y demeurer ou retourner vivre dans une famille ou une communauté hostile, sachant que l'on va de nouveau être harcelé et subir des mauvais traitements et des actes de violence⁷³.

H. Emploi

33. La plupart des communications reçues par l'Expert indépendant citent l'emploi comme un facteur qui compte parmi ceux qui ont le plus de répercussions sur les personnes LGBT ou de genre variant pendant la pandémie : d'une part, lorsqu'elles sont employées dans le secteur formel, elles sont plus susceptibles de l'être dans des secteurs fortement perturbés par la pandémie⁷⁴, comme les restaurants et les services alimentaires, le commerce de détail, les soins de beauté, l'enseignement public, les hôpitaux ou la prostitution. Dans une enquête récente menée à l'échelle mondiale auprès de 2 732 hommes gays, on a constaté que 11 % d'entre eux avaient perdu leur

⁶⁷ Communications de CHOICE for Youth and Sexuality (Pays-Bas); ILGA-Monde et Transgender Europe.

⁶⁸ Anna I. R. van der Miesen, Daphne Raaijmakers et Tim C. van de Grift, « 'You have to wait a little longer': transgender (mental) health at risk as a consequence of deferring gender-affirming treatments during COVID-19 », *Archives of Sexual Behavior*, vol. 49, n° 5 (juin 2020).

⁶⁹ Communication de CHOICE for Youth and Sexuality.

⁷⁰ ILGA-Europe, « COVID-19 impacts on LGBTI communities in Europe and Central Asia ».

⁷¹ Syed Bukhar Shah, « Transvestites seek relief in face of lockdown », *News International*, 13 avril 2020.

⁷² [A/74/181](#), par. 15.

⁷³ Communication de l'Asia Pacific Transgender Network.

⁷⁴ Communications de Human Rights Campaign et de Human Rights Watch.

emploi en conséquence de la pandémie et que 40 % d'autres répondants prévoyaient une diminution de 30 % ou plus de leur revenu⁷⁵; en Géorgie, environ un tiers des répondants à une enquête ont indiqué avoir perdu leur emploi⁷⁶.

34. Nombre de personnes LGBT ou de genre variant dépendent de façon disproportionnée du secteur informel pour subsister⁷⁷. Nombre de communications ont souligné la situation particulièrement préoccupante des femmes transgenres travailleuses sexuelles ou exécutant d'autres types de travaux informels⁷⁸, qui vont subir très durement les répercussions de la crise, tout en demeurant exposées au harcèlement et à la violence. Au Brésil, par exemple⁷⁹, où l'on estime que 90 % de la population transgenre sont constitués de travailleurs du sexe, les chèques versés par le gouvernement dans le cadre du plan de relance sont conditionnés à l'enregistrement préalable auprès de l'administration en qualité de travailleur indépendant ou de travailleur dans le secteur informel, ce qui exclut nombre de personnes dont les activités ne sont pas prises en compte par l'administration (comme les travailleurs du sexe).

I. Demandeurs d'asile, réfugiés et migrants

35. Ainsi que l'a établi l'Expert indépendant, « les personnes LGBT peuvent être encore plus vulnérables si elles sont migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées. Fuyant la discrimination et la violence qu'elles connaissent dans leur pays d'origine, elles sont particulièrement exposées à la violence, aux mauvais traitements et à l'exploitation tout au long de leur parcours et lorsqu'elles sont entre les mains d'agents de migration, de trafiquants et de passeurs »⁸⁰. Les personnes LGBT ou de genre variant en situation de déplacement sont victimes de violence et de discrimination à chaque étape d'un cycle qui commence bien avant le franchissement d'une frontière et qui, dans bien des cas, se poursuit pendant des années, voire des décennies, pour celles qui ont la chance de parvenir au terme de ce cycle.

36. Lorsque le monde a pris conscience des risques que présentait la pandémie, les États ont adopté des mesures sans précédent – fermeture des frontières et restriction stricte des déplacements transfrontaliers. Ainsi qu'il est observé dans une communication⁸¹, les risques en question vont de l'homophobie et de la stigmatisation, susceptibles de mener à une régression s'agissant de la politique en matière de réfugiés et de droit d'asile, à l'intensification de la violence contre les personnes LGBT ou de genre variant dans leur pays d'origine, sachant de surcroît, ce qui est alarmant, que la COVID-19 pourrait se propager dans des camps de réfugiés où, très souvent, l'exiguïté est la règle et les possibilités de distanciation physiques extrêmement limitées, et qui sont très mal desservis en termes de services de santé de base, d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

37. Les migrants LGBT cumulent diverses formes d'opprobre et d'exclusion et n'ont souvent accès qu'à une protection minimale contre la contagion. La

⁷⁵ Communication de MPact.

⁷⁶ Communication du Women's Initiatives Supporting Group (Géorgie).

⁷⁷ Asociación Internacional de Lesbianas, Gays, Bisexuales, Trans e Intersex para América Latina y el Caribe, « Pronunciamento de ILGALAC ante la pandemia de coronavirus y sus efectos en nuestra región », 20 mars 2020.

⁷⁸ Voir, par exemple, la communication de l'Asociación Civil Más Igualdad Perú.

⁷⁹ Communication d'ANTRA (Brésil).

⁸⁰ A/74/181, par. 52.

⁸¹ Paul Dillane et Kimahli Powell, « The impact of COVID-19 on displaced LGBTIQI persons: a report with four recommendations for policy makers » (Toronto et New York, Rainbow Railroad, 2020).

surpopulation dans les centres d'hébergement est aggravée par le fait que les attitudes violentes et discriminatoires liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre y sont tout aussi manifestes⁸².

III. L'approche de la riposte à la pandémie fondée sur les droits fondamentaux

38. Les États sont tenus de prendre des mesures pour prévenir et, le cas échéant, atténuer les répercussions de la crise. Le dispositif relatif aux droits humains définis à cette fin est clair : les mesures adoptées par les États doivent être conformes aux principes d'égalité et de non-discrimination, de participation, d'autonomisation et d'application du principe de responsabilité; elles doivent également être nécessaires pour riposter face à la crise de santé publique que constitue la pandémie, et être raisonnables et proportionnées à leur objectif légitime. Les autorités qui en sont investies ne doivent pas abuser des pouvoirs exceptionnels qui leur sont octroyés au titre de la lutte contre la pandémie, ce qui implique que ces pouvoirs doivent être révoqués dès qu'ils ne sont plus nécessaires et qu'ils doivent être soumis aux procédures de notification et de dérogation pertinentes telles qu'établies dans les traités auxquels les États sont parties⁸³.

A. Non-discrimination

39. L'Expert indépendant est préoccupé par des allégations selon lesquelles certaines mesures prises par des États pendant la pandémie seraient intentionnellement discriminatoires à l'égard des personnes LGBT ou de genre variant. Les gouvernements ne doivent pas se prévaloir de mesures prises au titre de la COVID-19 pour cibler ou persécuter des personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Par exemple, invoquer la pandémie pour justifier l'adoption de textes législatifs limitant ou abrogeant des droits ou repoussant l'entrée en vigueur de droits prescrits par la justice est une démarche révoltante, consistant à tirer profit de la situation d'urgence sanitaire au nom d'objectifs politiques qu'il n'a pas été possible d'atteindre d'une autre manière auparavant.

40. Aucune action de la police ou de fonctionnaires de l'administration – application des dispositions relatives à la quarantaine, perquisitions, contrôles d'identité ou imposition d'amendes pendant le couvre-feu – ne doit être de nature discriminatoire ou arbitraire, ni servir d'excuse pour cibler des personnes LGBT ou de genre variant, ou pour les empêcher d'exercer leurs droits.

41. De même, lorsque les gouvernements promulguent des politiques publiques pour lutter contre la pandémie, ils doivent se demander si de telles politiques auront des répercussions sur la vie et les moyens d'existence des personnes LGBT ou de genre variant. À titre d'exemple, une communication⁸⁴ a révélé qu'en Italie, la réunification de familles avait parfois justifié une autorisation de déplacement, ce qui a été vivement critiqué par des militants LGBT, cela constituant une forme de discrimination contre les formes de famille non hétéronormées.

⁸² Nations Unies, « COVID-19 et droits humains – Réagissons ensemble ! » (voir note de bas de page 1); Equal Rights Coalition, « Global impact of COVID-19 on LGBTI communities » (voir note de bas de page 49). Voir aussi la communication du Refugee and Immigrant Center for Education and Legal Services (États-Unis d'Amérique).

⁸³ [CCPR/C/128/2](#).

⁸⁴ Communication de Gender and Policy Insights (GenPol) (Italie).

42. On parle de discrimination indirecte lorsqu'une disposition ou une pratique en apparence neutre défavorise des personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre se distinguant des autres – à moins que la disposition ou pratique en question ne réponde à un objectif légitime et ne soit nécessaire et appropriée. Les mesures prises face à la COVID-19 sont susceptibles d'aggraver notablement les risques de discrimination indirecte. Par exemple, les tests de dépistage et le traitement doivent être disponibles et accessibles pour tous, principe qui a été affirmé par la très grande majorité des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : « tout le monde a droit à la santé »⁸⁵.

43. Plusieurs communications ont fait état de mesures qui, pour être dépourvues d'intention discriminatoire évidente ou explicite, n'en avaient pas moins des répercussions discriminatoires. Les quarantaines fondées sur le genre, par exemple, se sont révélées problématiques d'une manière générale, mais en particulier dans les situations où des personnes de genre variant n'avaient pas accès à la reconnaissance juridique nécessaire, ce qui a conduit à des abus et à des mauvais traitements⁸⁶.

B. Participation

44. Traditionnellement, les personnes LGBT et de genre variant ne sont pas impliquées dans la formulation des politiques publiques qui les concernent. L'immense majorité des éléments factuels communiqués à l'Expert indépendant conduit à la conclusion que cette caractéristique s'est vérifiée aux stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures de riposte à la pandémie et de relèvement⁸⁷.

45. S'agissant de l'interaction avec l'espace public, la pandémie est à l'origine de dilemmes particulièrement complexes pour les personnes LGBT ou de genre variant. Pour déconstruire leur « altérité », il faut donner davantage de visibilité aux identités et à la thématique LGBT et en débattre davantage dans l'espace public – étape qui nécessite au préalable que les personnes LGBT ou de genre variant puissent agir en toute sécurité et ouvertement dans cet espace. S'il est vrai que des restrictions d'accès au service public semblent exister en tout temps et en tout lieu, elles limitent tout particulièrement les possibilités offertes aux personnes LGBT ou de genre variant de se rassembler librement dans le cadre de manifestations comme celles qui sont organisées pour célébrer la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie ou les marches des fiertés LGBT. L'utilisation d'espaces publics s'est révélé être un outil essentiel et efficace pour sensibiliser à la discrimination et à la violence liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, et pour combattre ce phénomène. Plusieurs organisations ont également fait observer qu'elles dépendaient de la visibilité de ces manifestations pour leur financement sur une base annuelle⁸⁸, or la COVID-19 a balayé un cycle annuel entier de tels événements.

46. D'autres difficultés, lorsqu'elles se conjuguent aux conditions créées par les ripostes à la pandémie, traduisent elles aussi l'existence d'obstacles systémiques. À titre d'exemple, une organisation non gouvernementale (ONG) européenne a indiqué qu'il lui avait été signalé que les personnes LGBT avaient moins facilement accès aux décideurs et aux possibilités offertes de faire de la sensibilisation, à tous les niveaux⁸⁹,

⁸⁵ HCDH, « Face au coronavirus, tout le monde, sans exception, doit pouvoir être secouru (experts de l'ONU) » (26 mars 2020), voir <https://news.org/fr/story/2020/03/1065132>.

⁸⁶ Communication de Hombres Trans Panamá.

⁸⁷ Communication de MPact.

⁸⁸ Communications de Human Rights Campaign et ILGA-Europe.

⁸⁹ Communication de ILGA-Europe.

et ont dénoncé une impasse, puisque les personnes LGBT ne pouvaient obtenir que leurs besoins élémentaires soient satisfaits et que les organisations ayant pour mission de promouvoir leurs droits étaient empêchées d'accéder aux espaces de sensibilisation. Toutefois, bien que de multiples raisons corrélées aient été citées pour expliquer cette mise à distance (notamment la fermeture des portes des instances concernées), il a également été rapporté que des réunions et conférences annulées, ou des audiences parlementaires repoussées, n'avaient pas été reprogrammées étant donné que les questions perçues comme des « problèmes LGBT » n'étaient pas considérées comme prioritaires⁹⁰. L'Expert indépendant aimerait souligner que, du fait que les mesures nécessaires pour faire face à la pandémie demeurent en vigueur, il est du devoir des États de créer des espaces de substitution et d'offrir des possibilités de participation.

47. La participation des communautés LGBT, outre qu'elle est l'un des principaux gages de bonne gouvernance et de légitimité démocratique, est aussi une condition préalable pour que les mesures adoptées soient efficaces et effectives : en conséquence des antécédents de violence et de discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dont elles ont fait l'expérience, les personnes LGBT mettent très souvent au point des mécanismes d'adaptation, de survie et d'épanouissement particuliers, qui n'apparaissent pas de façon claire à ceux qui n'appartiennent pas à leur communauté ou n'entretiennent aucune relation avec elle. En effet, les habitudes adoptées par les personnes LGBT sont très différentes de celles d'autres catégories de population : à titre d'exemple, les travailleurs sexuels ne peuvent parfois faire appel qu'à des prestataires de services de soins qui fournissent des services la nuit⁹¹, et le fait de travailler avec des personnes vivant avec le VIH exige de comprendre que cette communauté se fie parfois à des théories non prouvées mais bien diffusées, selon lesquelles le traitement antirétroviral empêcherait de contracter la COVID-19⁹².

48. Pour toutes ces raisons, si l'objectif est une incidence positive, les décideurs ne devraient pas s'en remettre à une réflexion intuitive lorsqu'ils mettent au point des réponses qui ont des répercussions sur la communauté LGBT, et partant, il n'est pas surprenant que nombre des parties prenantes avec lesquelles l'Expert indépendant s'est entretenu considèrent qu'il est toujours important d'impliquer les organisations LGBT aux stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'efficacité et de l'efficacé des mesures en question⁹³.

49. L'Expert indépendant a reçu des informations⁹⁴ selon lesquelles la bonne pratique, en matière d'inclusion dans les démarches dont l'État prend l'initiative repose sur trois facteurs : a) l'engagement à long terme d'organisations de la société civile auprès des acteurs politiques; b) la volonté politique – en particulier de la part des fonctionnaires locaux – d'améliorer la gouvernance au moyen de l'inclusion; c) l'établissement, puis le maintien au fil du temps, de relations de confiance entre les groupes LGBT et les autorités locales. L'Expert indépendant a reçu des informations relatives à de bonnes pratiques, qui sont des signes encourageants d'innovation et de diligence. Par exemple, le Premier ministre des Pays-Bas a lancé un appel pour que les jeunes soumettent des propositions, mais aussi des critiques,

⁹⁰ Communications de Asociación Colectivo Hombres XX (Mexique) et de Colectivo Siwo Alar (Costa Rica) et TransAktion.

⁹¹ Communication du Caucus SOGIE de l'ASEAN.

⁹² MProjet Meeting Targets and Maintaining Epidemic Control (EPIC), « Strategic considerations for mitigating the impact of COVID-19 » (voir note de bas de page 8).

⁹³ Equal Rights Coalition, « Global impact of COVID-19 on LGBTI communities »; Projet Meeting Targets and Maintaining Epidemic Control (EPIC), « Strategic considerations for mitigating the impact of COVID-19 ».

⁹⁴ Communication du Caucus SOGIE de l'ASEAN.

s'agissant de la riposte à la pandémie – ajoutant qu'il rencontrerait ceux qui auraient soumis les propositions les plus judicieuses – ⁹⁵ ; plusieurs États, notamment l'Argentine et l'Espagne⁹⁶, ont indiqué avoir engagé des consultations avec des organisations de la société civile, qui les avaient fait bénéficier de la contribution de spécialistes.

C. Autonomisation

50. Dans son *Rapport sur les ressources mondiales 2017-2018*, qui porte sur 15 gouvernements et organisations multilatérales comptant parmi les donateurs et 800 fondations privées, ONG intermédiaires et entreprises, le Global Philanthropy Project a recueilli des éléments factuels au sujet d'activités de coopération menées sur une période de deux ans pour un budget total de 560 millions de dollars. Il en a conclu qu'en 2017-2018, les ressources allouées à l'échelle mondiale au financement des fondations LGBTI représentaient moins de 31 *cents* pour chaque centaine de dollars allouée au financement global des fondations à l'échelle mondiale, soit 0,31 %. Pour cette même période de deux ans, les ressources allouées au titre des LGBTI par les gouvernements donateurs représentaient moins de 4 *cents* pour chaque centaine de dollars investie dans l'action et l'assistance en faveur du développement international, soit 0,04 % ⁹⁷. Dans une vaste majorité de pays, les difficultés extraordinaires que soulèvent la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre sont gérées par la société civile avec ces ressources limitées, sans contribution de l'État.

51. Ces difficultés sont aujourd'hui exacerbées compte tenu de la situation créée par la pandémie. Dans le cadre de ses activités de collecte d'informations, l'Expert indépendant a reçu des renseignements de nombreuses organisations, dont les sources de revenu ont été notablement réduites, voire suspendues pratiquement du jour au lendemain, et de nombreuses autres qui rencontrent des problèmes considérables s'agissant du financement de leurs activités futures.

52. L'Expert indépendant a été informé de diverses initiatives entreprises par des organisations de la société civile, quand bien même les circonstances actuelles sont très tendues, pour faire face aux conséquences de la pandémie dans les communautés concernées. En voici quelques exemples :

a) **Nourriture, hébergement et autres biens et services de base.** La plupart des organisations actives localement s'emploient à fournir des produits alimentaires aux personnes dans le besoin⁹⁸, à leur donner de l'argent pour qu'elles puissent régler leur loyer⁹⁹ et à leur fournir d'autres biens essentiels, tant directement que grâce à la création d'espaces de rencontre physiques et virtuels, de manière à mieux gérer l'offre et la demande. Au Brésil, une « carte de la solidarité »¹⁰⁰, créée pour assurer le suivi des initiatives d'appui, se concentre sur la distribution de produits alimentaires et d'articles d'hygiène personnelle, mais offre aussi sur certains sites un soutien psychologique ainsi qu'une assistance juridique et administrative aux fins de

⁹⁵ Communication de CHOICE for Youth and Sexuality.

⁹⁶ Communication de l'Espagne.

⁹⁷ Global Philanthropy Project et Funders for LGBTQ Issues, *2017–2018 Global Resources Report: Government and Philanthropic Support for Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, and Intersex Communities* (mai 2020).

⁹⁸ Communications de « Coming Out » (Fédération de Russie); the Crisis Response Mechanism (Indonésie); the Eastern European Coalition for LGBT+ Equality; Mitini Népal. Voir aussi Bhattacharya, « Coronavirus outbreak » (voir note de bas de page 52).

⁹⁹ Communication du Crisis Response Mechanism (Indonésie).

¹⁰⁰ Communication d'ANTRA.

l'obtention de prestations sociales. En France et en Belgique, des collectifs fournissent des hébergements à des jeunes LGBT qui ont été rejetés par leur famille ou font face à d'autres formes de discrimination¹⁰¹. En Afrique du Sud, des organisations aident les migrants et demandeurs d'asile LGBT qui n'ont pas accès à la nourriture, à l'aide gouvernementale ou à d'autres formes de biens essentiels¹⁰². En El Salvador, une organisation assure un suivi, en termes de localisation, d'individus LGBT qui ont été incarcérés afin de leur apporter un soutien chaque fois que c'est possible¹⁰³. Au Mexique¹⁰⁴ et au Kirghizistan, des hébergements ont été créés pour les personnes LGBT faisant face à la violence et à la discrimination au sein de leur ménage pendant la pandémie;

b) **Emploi.** Certaines organisations se consacrent à l'instauration de programmes d'entrepreneuriat numérique; à la recherche de possibilités d'emploi indépendant; à l'établissement de passerelles vers des postes en entreprise¹⁰⁵.

c) **Santé.** Compte tenu des difficultés rencontrées à ce titre, plusieurs organisations ont mobilisé des ressources pour faciliter l'accès à des conseils et à des médicaments. Une organisation active en Fédération de Russie¹⁰⁶, par exemple, a indiqué avoir mis en service un espace en ligne pour des consultations d'endocrinologie gratuites, dans le but de proposer une thérapie hormonale aux personnes transgenres, et il a également été indiqué¹⁰⁷ que des organisations de la société civile fournissaient un soutien en matière de santé mentale dans des localisations aussi diverses que la France, la Slovénie¹⁰⁸, la Grèce, la Fédération de Russie, les Pays-Bas, le Nigéria¹⁰⁹ et la Bulgarie¹¹⁰. En Irlande, de nombreuses ONG fournissent des services à distance et en ligne – recommandations et ressources en matière de soins de santé; groupes d'entraide et de soutien – et ont mis en place des initiatives éducatives¹¹¹;

d) **Ressources.** Dans toutes les régions du monde, des organisations publient des guides sur la manière dont les personnes LGBT peuvent se protéger¹¹², qui s'accompagnent parfois de lignes téléphoniques directes proposant un soutien sous diverses formes – assistance psychosociale, services SOS pour les personnes souffrant de solitude¹¹³;

e) **Méthodes de travail.** À l'échelon de la société civile, la communauté LGBT s'est montrée extraordinairement efficace pour mettre en place des modèles de réunion en ligne¹¹⁴. Un aspect positif de ce processus est qu'il a rendu nécessaire de réfléchir aux possibilités offertes de mener des activités en ligne. Les capitales ou les grandes villes sont généralement les seuls endroits d'un pays où se tiennent régulièrement des manifestations LGBT, aussi les activités en ligne constituent-elles

¹⁰¹ Alix Froissart, « Le Mans. "Un soulagement" d'être logé dans un appartement pour les jeunes LGBT en difficulté », *Ouest-France*, 17 mai 2020.

¹⁰² Communication d'ILGA-Monde.

¹⁰³ Ibid.

¹⁰⁴ Televisa.News, « Casa Frida opera como refugio para comunidad LGBT », vidéo, 21 mai 2020.

¹⁰⁵ Bhattacharya, « Coronavirus outbreak ».

¹⁰⁶ Communication de Coming Out.

¹⁰⁷ Communication de ILGA-Europe.

¹⁰⁸ Total Slovenia News, « The LGBT+ community and Covid-19 in Slovenia », 1^{er} mai 2020.

¹⁰⁹ Mike Daemon, « How LGBTIQ+ Nigerians are coping with COVID-19 pandemic », RightsAfrica, 17 avril 2020.

¹¹⁰ Communication de la Bilitis Resource Center Foundation.

¹¹¹ Rebecca Kelly, « LGBT+ support groups around Ireland still operating during lockdown », Gay Community News, 7 mai 2020.

¹¹² Melalin Mahavongtrakul, « Pandemic guidelines for the LGBTI », *Bangkok Post*, 27 avril 2020.

¹¹³ Communication de CHOICE for Youth and Sexuality.

¹¹⁴ Communication de Gender and Policy Insights, GenPol.

une étape notable sur la voie de l'organisation des communautés à l'échelle nationale¹¹⁵;

f) **Ressources en ligne.** Des pôles de ressources en ligne ont été créés¹¹⁶, qui permettent aux personnes de se rencontrer, d'obtenir des renseignements et d'échanger informations et marques de soutien. Par exemple, une organisation LGBT bien connue des Pays-Bas tient à jour une liste régulièrement actualisée des ressources disponibles sur son site Web, aujourd'hui extrêmement fréquenté¹¹⁷. Partout dans le monde, il est fait état du dynamisme avec lequel la société civile s'empare des services en ligne. Dans les situations particulièrement difficiles, les manifestations organisées en ligne sont plus sûres que celles qui se déroulent en présentiel et permettent à des personnes LGBT et de genre variant résidant dans des zones rurales et éloignées de participer;

g) **Réseaux de solidarité.** Dans plusieurs types de situation dans lesquels les personnes craignent pour leur intégrité physique si elles sortent (par exemple en cas de quarantaine fondée sur le genre), certaines organisations recrutent des volontaires qui se chargent de faire les courses des personnes visées¹¹⁸. Une ONG suédoise a organisé une activité extérieure sûre à l'intention de personnes LGBT âgées, qui se déroule sur une base hebdomadaire;

h) **Campagnes de sensibilisation.** Plusieurs campagnes ont également été menées pour diffuser un certain nombre de messages à caractère général parmi les LGBT, notamment pour les encourager à prendre des rendez-vous en ligne, mais à repousser les rendez-vous en personne¹¹⁹; les applications de rendez-vous préexistantes se sont révélées être d'excellents vecteurs de diffusion de tels messages;

i) **Suivi et communication d'informations.** D'innombrables efforts ont été consentis par la société civile internationale pour prêter assistance à la communauté LGBT, aux États et à d'autres parties prenantes, notamment fournir des éléments factuels au moyen de la collecte de données et de travaux de recherche. La plupart de ces études, pour ne pas dire la totalité, ont été consultées en préparation du présent rapport. Une lecture minutieuse de ces publications a conduit l'Expert indépendant à la conclusion que nombre d'entre elles donnaient à voir de bonnes pratiques, voire des pratiques de référence, comme en témoignaient la qualité de la méthodologie adoptée, l'approche participative et centrée sur les victimes qui avait été retenue aux fins de leur établissement, ainsi que la qualité de leurs conclusions;

j) **Fonds d'urgence.** Certaines organisations ont, pour leur part, fait porter leurs efforts sur la création de fonds d'urgence. Ainsi, il a été possible de traiter plusieurs milliers de demandes de subvention et de prêter assistance à des organisations actives au plan local, qui recherchaient des solutions rapides à des problèmes immédiats. L'Expert indépendant est persuadé que ce travail a protégé les mouvements LGBT de ce qui aurait autrement pu tourner à un effondrement immédiat et catastrophique; ce type d'action atteste concrètement la contribution vitale des organisations qui sont les chevilles ouvrières de ces réseaux, en contact étroit avec toutes les parties prenantes, notamment la communauté internationale et les Nations Unies. Il faut apporter un appui aux mécanismes d'intervention rapide tant qu'ils demeureront nécessaires en conséquence de la pandémie. Parallèlement, on ne saurait considérer les fonds d'intervention rapide, qui constituent une mesure indispensable pendant la crise, comme des solutions de substitution à l'appui stratégique qu'il

¹¹⁵ Communication de la Bilitis Resource Center Foundation.

¹¹⁶ Bishop, *Vulnerability Amplified* (voir note de bas de page 30).

¹¹⁷ Communication de CHOICE for Youth and Sexuality.

¹¹⁸ Communications de Hombres Trans Panamá et de Legebitra (Slovénie).

¹¹⁹ Communication de CHOICE for Youth and Sexuality.

convient d'apporter à la société civile et à l'action soutenue, de moyen et long terme, que mènent les défenseurs des droits humains sur le terrain. À mesure que le temps passe et que les anomalies suscitées par la pandémie se multiplient, il devient clair que certaines d'entre elles – peut-être une part significative – vont désormais faire partie intégrante de ce qui a été baptisé « la nouvelle normalité », et qu'il sera nécessaire de repenser la conception et les structures de gestion des activités de coopération, de procéder à une nouvelle cartographie de l'action menée aux niveaux mondial et régional et des résultats obtenus sur la durée, de continuer d'apporter un appui aux organisations locales à base communautaire (s'agissant en particulier de leurs capacités en matière de planification stratégique et d'exécution), de faire en sorte que toutes aient un accès égal aux ressources destinées au financement de leurs activités et que la démocratisation des activités de coopération internationale se poursuive, car il s'agit là d'autant de composantes indispensables de l'action à mener au titre de l'exercice des droits humains.

53. Quelles que soient la haute qualité et l'opportunité de toutes ces initiatives, on observe généralement que, dans la plupart des cas, les activités virtuelles ou menées à distance sont loin d'être aussi efficaces que celles qui sont menées au contact des personnes visées. Une organisation¹²⁰ en a donné un exemple simple et révélateur : les personnes qui n'ont pas encore révélé leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à leur famille ont beaucoup de difficultés à participer à des réunions en ligne car elles ont peur qu'on les entende ou qu'on découvre accidentellement ce qu'elles cachent encore – état d'esprit qui suscite par ailleurs des préoccupations au sujet du bien-être mental. La création d'espaces physiques sûrs a toujours été une pierre angulaire de l'action menée aux fins de la protection des personnes contre la violence et la discrimination.

54. Le système de soutien qui existe dans le mouvement LGBT est un atout extraordinaire pour l'humanité – et contribue à combler les lacunes des États. Il doit donc recevoir un appui sans réserve de la part de l'ensemble de la communauté internationale, aux niveaux régional et national. Non seulement ce système permet de continuer à prêter assistance aux personnes et à la communauté LGBT mais, comme la preuve en a été administrée pendant la pandémie de VIH/Sida et au vu de la réponse exceptionnelle apportée depuis le déclenchement de la COVID-19, il constitue un atout extraordinaire aux fins de l'élaboration d'interventions à base communautaire et du renforcement de réseaux par l'intermédiaire desquels l'ensemble des réponses apportées à la situation de santé publique d'urgence actuelle peut être mis en œuvre.

55. Plusieurs communications adressées à l'Expert indépendant¹²¹ ont fait ressortir de vives préoccupations quant à la capacité de la société civile de continuer à mener un certain nombre d'activités qui revêtent une importance fondamentale : à l'heure où le rétrécissement concerté des espaces ménagés à la société civile est déjà une source d'inquiétude, il est à craindre que la pandémie fasse émerger une menace existentielle pour le renforcement du mouvement LGBT et pour sa survie sur le plan organisationnel. Certaines structures ont recensé et classifié les difficultés rencontrées par les instances de la communauté LGBT durant la pandémie dans les communications qu'elles ont adressées à l'Expert indépendant :

- a) La distanciation physique, qui pose des problèmes notables pour la prestation d'une assistance aux membres les plus vulnérables de la communauté;
- b) La diminution des possibilités offertes d'entrer en contact avec d'autres en toute sécurité;

¹²⁰ Communication de GenPol.

¹²¹ Bishop, *Vulnerability Amplified*; Voir aussi la communication de Human Rights Campaign.

c) Les restrictions imposées à l'utilisation de l'espace public et communautaire, qui rendent plus difficiles l'exécution des programmes, le maintien de la visibilité et la collecte de fonds;

d) L'impossibilité de répondre aux attentes ou aux engagements des donateurs sachant qu'il est impossible de mettre en œuvre certaines activités¹²²;

e) Les risques d'épuisement et de renoncement à prendre soin de soi-même;

f) Le risque de voir les priorités des donateurs se détourner du renforcement du mouvement LGBT et des besoins de la communauté. En particulier, certaines organisations¹²³ ont dit être préoccupées par la réorientation de l'allocation des ressources vers des activités de riposte et de relèvement.

56. Dans le dialogue qu'elles ont entretenu avec l'Expert indépendant, toutes les parties prenantes ont été unanimes à exprimer une profonde gratitude pour la souplesse et la réactivité dont les donateurs et les organismes de coopération font preuve en cette période exceptionnelle et ont exprimé l'espoir qu'ils continueraient de mettre en œuvre une approche stratégique de leur appui à la société civile.

IV. Mesures efficaces que peuvent prendre les États

57. Il est communément admis que la période critique que traverse actuellement l'humanité, en conséquence de la COVID-19, était inattendue et qu'aucun plan intégré n'est en place, où que ce soit dans le monde, qui prenne toute la mesure de la dévastation humaine, matérielle, financière et psychique que la pandémie inflige, ou de la remise en question en profondeur qu'elle impose de concepts éprouvés qui s'étaient imposés de par le monde, en vertu de l'ordre créé tout au long du XX^e siècle. À l'heure où l'établissement du présent rapport touchait à sa fin, la pandémie faisait rage dans un tiers des pays du monde et avait déjà provoqué 650 000 décès.

58. Il est néanmoins possible de tirer des enseignements précieux de ces circonstances des plus difficiles, qui suggèrent qu'il est impératif d'édifier des communautés et des sociétés respectueuses des droits de tout un chacun de vivre libre et égal en dignité et en droits; des éléments factuels irréfutables indiquent que là réside la clé pour garantir à tous les membres de la famille humaine qu'ils pourront faire face à des difficultés de cette envergure avec les mêmes outils que leurs prochains.

59. Dans ce contexte, l'Expert indépendant estime qu'il faut poursuivre la mise en œuvre, ou assurer la mise en place, de trois processus fondamentaux : la prise de décisions politiques, qui prennent acte de la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre, et la mise en œuvre des dispositions qui en découlent; l'adoption de mesures décisives pour une analyse critique de la stigmatisation, ainsi que d'approches fondées sur les faits qui guident toutes les mesures prises par les États.

¹²² Dignity Network Canada, « Briefing memo on COVID-19 and global SOGIESC/LGBTI+ human rights » (avril 2020).

¹²³ Communications d'ILGA-Europe et du Caucus SOGIE de l'ASEAN. Voir aussi Bishop, *Vulnerability Amplified*; Equal Rights Coalition, « Global impact of COVID-19 on LGBTI communities » (voir note de bas de page 49).

A. Donner de la visibilité aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) ou de genre variant dans les politiques publiques

60. Le fait de nier l'existence des personnes LGBT ou de genre variant, dans quelque société que ce soit, constitue une violation de leurs droits humains en toutes circonstances, mais c'est une forme particulièrement révoltante de négligence pendant la pandémie, sachant que pour intervenir de façon efficace et effective, il est essentiel de comprendre la manière dont vivent toutes les personnes touchées¹²⁴. Les États doivent prendre acte de l'existence des personnes LGBT ou de genre variant qui relèvent de leur juridiction, reconnaître que leur orientation sexuelle et leur identité de genre expliquent pourquoi elles sont victimes de la violence et de la discrimination qui sont les facteurs déterminants de leur vulnérabilité vis-à-vis de la pandémie et des mesures prises pour y faire face, et agir en conséquence en adoptant des dispositions visant à prendre en compte leurs préoccupations et leurs difficultés aux stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de telles mesures.

61. L'Expert indépendant trouve encourageant de constater que certains États ont choisi de donner de la visibilité aux préoccupations des LGBT dans la politique publique. L'Espagne¹²⁵, par exemple, l'a informé de l'adoption d'une série de mesures détaillées, notamment la publication de directives relatives aux programmes de soutien économique disponible pour les personnes LGBT ou de genre variant, qui incluent notamment une assistance au logement, à la santé psychosociale – dispositions qui ont également été prises par le Pérou¹²⁶.

62. Lorsqu'on prend acte de l'existence des personnes LGBT ou de genre variant dans les politiques publiques, l'une des conséquences est la possibilité de mettre au point des diagnostics de situation fondés sur les faits. Certes, toutes les expulsions programmées dans la province de Buenos Aires, en Argentine, ont été suspendues par la loi jusqu'au 30 septembre 2020, mais il est toutefois apparu clairement au Service de défense du public¹²⁷ qu'un nombre important de personnes transgenres et travesties relevant de sa compétence vivaient dans des hôtels ou des foyers d'hébergement et n'étaient donc pas protégées par ladite suspension. Une fois mis au courant, le Ministère a pu déclencher des procédures visant à garantir la continuité de l'hébergement ou, à défaut, ordonner que les personnes concernées se voient affecter un hébergement ou une allocation temporaires¹²⁸. En outre, l'État a alors pu exécuter un certain nombre de mesures, parmi lesquelles :

- a) L'inclusion des personnes transgenres dans le programme de versement du revenu d'urgence;
- b) L'inclusion des personnes transgenres dans les programmes visant à assurer la continuité de l'éducation;
- c) L'enregistrement des personnes transgenres dans le cadre d'un recensement mené par l'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme;
- d) La publication d'un manuel sur l'accès aux soins de santé pour les personnes transgenres, travesties et non binaires, présentant notamment les modalités d'accès numérique à un site sur lequel obtenir la poursuite d'un traitement hormonal,

¹²⁴ Communication de l'Egyptian Initiative for Personal Rights.

¹²⁵ Communication de l'Espagne.

¹²⁶ Communication d'ILGA-Monde.

¹²⁷ Communication du Service de défense du public (Argentine).

¹²⁸ Ibid.

ainsi que plusieurs mesures à prendre pour mieux gérer la fourniture des médicaments en question¹²⁹.

63. L'existence de divers types de cellule familiale doit être reconnue, tout comme celle de réseaux communautaires et sociaux qui unissent les personnes LGBT ou de genre variant. Comme indiqué dans une communication¹³⁰, l'État appuie des politiques habituellement conçues sur la base d'un modèle de famille traditionnel, qui ne correspond pas nécessairement à la réalité des familles LGBT et des communautés auprès desquelles elles obtiennent appui et protection¹³¹. Les Philippines en ont donné un excellent exemple, citant le cas de trois gouvernements locaux ayant inclus des partenaires de même sexe avec des enfants dans un programme d'amélioration de la vie sociale destiné aux familles¹³², sachant que ces personnes recevraient une aide en espèces si elles ne remplissaient pas les conditions requises pour bénéficier du programme¹³³.

64. Certaines initiatives traduisent l'intention de garantir l'accessibilité à l'information, comme celles qui ont été mises en place par l'University of the Philippines Resilience Institute, qui a conçu une boîte de discussion multilingue utilisant l'intelligence artificielle pour apporter des réponses à des questions relatives à la COVID-19, qu'elle peut également formuler en argot LGBT philippin, appelé le « Beki »¹³⁴.

B. Enrayer la dynamique de l'opprobre et protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) ou de genre variant contre la violence et la discrimination

65. L'Expert indépendant a reçu de multiples témoignages concrets des préjugés et de l'opprobre dont les personnes LGBT ou de genre variant sont l'objet chaque jour, tout comme il dispose de témoignages attestant la vulnérabilité accrue des personnes LGBT ou de genre variant dans les situations d'urgence¹³⁵. Comme l'a établi l'Expert indépendant, « les inégalités, la discrimination et la violence existantes sont exacerbées en situation de crise humanitaire, rendant les personnes qui le sont déjà plus vulnérables encore »¹³⁶.

66. Le discours officiel de l'État est lourd de conséquences et l'Expert indépendant a reçu des témoignages préoccupants selon lesquels des discours ayant pour effet d'exacerber la haine et la discrimination auraient été prononcés, et la responsabilité de la pandémie aurait été attribuée fallacieusement aux avancées enregistrées sur le plan des droits des personnes LGBT. Les mesures gouvernementales visant à lutter

¹²⁹ Ibid.

¹³⁰ Communication de l'Asociación Civil Más Igualdad Perú.

¹³¹ Communication de l'Espagne.

¹³² Janine Peralta, « LGBTQ parents included in Pasig City supplemental cash aid », CNN News, 5 mai 2020; Jeline Malasig, « 'Lahat kwalipikado': Vico Sotto's COVID-19 financial aid for Pasig residents include LGBTQ+ couples », Interaksyon, 6 mai 2020; Manila Bulletin, « Pasig includes LGBTQ families in city's SAP », 8 mai 2020.

¹³³ Dorothy Andrada, « Iloilo City gov't to give financial aid to LGBTQ+ citizens during lockdown », Nation, 12 mai 2020; Regi Adosto, « Iloilo City may P2,000 ayuda sa mga miyembro ng LGBT community », ABS-CBN News, 13 mai 2020 (en tagalog); Roel Hoang Manipon, « Iloilo City aids LGBTQ+ residents », Tribune, 18 mai 2020; Perla Lena, « Iloilo City needs 2 days more to complete SAP release », Philippine News Agency, 11 mai 2020.

¹³⁴ Bureau des médias et des relations publiques de la University of the Philippines, « Yani, the EndCovBot, learns LGBT slang », 26 mai 2020. Il est possible d'accéder à la boîte de discussion par Facebook Messenger à l'adresse suivante : m.me/YaniEndCovBot.

¹³⁵ Bishop, *Vulnerability Amplified* (voir note de bas de page 30).

¹³⁶ A/74/181, par. 59.

contre la pandémie doivent être limitées à la protection de la santé publique et ne pas servir de paravent à des dispositions allant dans le sens des campagnes anti-LGBT. Les gouvernements, ainsi que les dirigeants politiques et religieux, ne doivent pas aggraver la toxicité de la COVID-19 au moyen de la désinformation et de la propagation de la haine, la distinction entre la protection de la liberté d'expression et la protection contre les discours de haine doit être strictement appliquée et les autorités de l'État doivent la faire respecter.

67. Comme l'a noté le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, « les autorités de santé publique du monde entier s'inquiètent légitimement de la désinformation à laquelle on assiste depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus 2019. Des informations non fiables, particulièrement quand elles émanent de personnes qui disposent d'une certaine notoriété, peuvent faire beaucoup de tort, qu'elles procèdent d'une mauvaise intention ou non »¹³⁷. La stratégie proposée par l'Organisation mondiale de la Santé implique des mesures de suivi, d'analyse, de contrôle et d'atténuation. On peut en conclure que la désinformation doit être contrée au moyen de la communication de messages objectifs, rationnels et reposant sur des informations fondées de la part des autorités de santé publique.

68. Il faut prendre des mesures pour contrer les campagnes de désinformation et les discours de haine au sujet de la pandémie au moyen des médias sociaux. Il est fondamental que le discours officiel soit inclusif pour que la dynamique de l'opprobre puisse être enrayée; sans cette inclusivité, c'est la porte ouverte aux actes de violence et de discrimination, qui se multiplient dans les situations d'urgence. Par exemple, en Corée du sud, après qu'un foyer épidémiologique a été associé à un club gay bien connu d'Itaewon, ce qui a donné lieu à un déferlement de propos homophobes à l'échelle nationale, le Gouvernement a prié instamment les journalistes et le personnel des médias de faire preuve de prudence en empêchant les fuites de renseignements à caractère personnel¹³⁸.

69. Il est indispensable de prendre des mesures spécifiques pour protéger les victimes de violence dans la famille et, une fois ces mesures adoptées, il est extrêmement important qu'elles incluent les personnes LGBT ou de genre variant, ce qui a été le cas de celles qui ont été adoptées en Argentine. De même, dans une communication¹³⁹, il a été noté que la ville de Naples, en Italie, avec le concours des principales associations LGBT locales, avait pris une initiative conjointe pour veiller à ce que les centres antiviolence et les foyers d'hébergement de femmes acceptent un quota de personnes LGBT qui étaient victimes de violence intime liée au genre de la part d'un(e) partenaire. Pendant le confinement, ayant pris conscience que la violence dans la famille s'accroîtrait, le Gouvernement français a mis en place des systèmes à l'échelle nationale. Un exemple en est la nouvelle application permettant de signaler les manifestations d'homophobie, appelée FLAG, spécifiquement conçue pour les individus LGBTI exposés à des risques, et qui permet aux victimes de rendre compte d'actes de violence et d'être orientés vers les services compétents¹⁴⁰. Enfin, en France, la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a mis en œuvre des plans visant à atténuer les difficultés auxquelles les communautés LGBT faisaient face¹⁴¹.

¹³⁷ A/HRC/44/49, par. 41.

¹³⁸ Communication d'ILGA-Monde.

¹³⁹ Communication de GenPol.

¹⁴⁰ *L'Express*, « Homophobie: lancement d'une application pour signaler des actes de violence anti-LGBT », 24 avril 2020.

¹⁴¹ *L'Express*, « Confinement : Marlène Schiappa annonce un « plan d'urgence » contre les violences anti-LGBT », 24 avril 2020.

70. Il est essentiel que les modalités d'accès à la justice soient efficaces et rationnelles. Comme l'a noté le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, « l'accès à la justice et à des recours juridiques utiles n'est pas un luxe, mais un élément essentiel pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux des groupes les plus vulnérables et marginalisés. Ainsi, par exemple, dans les cas de violence dans la famille, il est capital que les agents de la force publique interviennent, que des lignes téléphoniques d'urgence soient ouvertes et que les femmes et les enfants victimes aient un accès effectif à la justice et aux recours juridiques »¹⁴².

71. Il est souvent possible de mobiliser les dirigeants communautaires ou religieux dans le cadre de systèmes de distribution de produits alimentaires ou d'hygiène. Il est toutefois requis des personnes appelées à exercer cette fonction qu'elles s'engagent à ne commettre aucune forme de discrimination, pour quelque motif que ce soit. En situation d'urgence de santé publique, on ne peut s'abriter derrière telle ou telle définition pour refuser de fournir des ressources spécifiquement destinées aux familles, et les préjugés relatifs aux familles perçues comme traditionnelles, par opposition aux familles LGBT, ne doivent jouer aucun rôle au moment de la prise de décisions. Dans le cas de communautés ou de populations parmi lesquelles la méfiance vis-à-vis de la police est généralisée, on peut envisager des modalités de substitution pour fournir des produits alimentaires ou d'autres ressources.

72. Les services sanitaires, par exemple ceux qui ont trait au traitement du VIH/Sida, au traitement de substitution hormonale et aux soins de santé en matière de sexualité et de procréation doivent être considérés comme essentiels, car de multiples éléments factuels attestent leur incidence vitale sur l'état de santé et le bien-être. Il faut mettre particulièrement l'accent sur la continuité des services de santé mentale, et sur celle des systèmes visant à faciliter de tels services grâce à des modalités virtuelles en période de quarantaine ou d'isolement.

C. Participation des organisations de personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) ou de genre variant à l'élaboration des mesures à prendre par les pouvoirs publics

73. Selon de nombreuses parties prenantes, qui l'ont signalé lors de leurs échanges avec l'Expert indépendant¹⁴³, la nécessité d'impliquer les organisations LGBT est une constante. Les personnes LGBT ou de genre variant ayant subi violence et discrimination ont très souvent mis au point des mécanismes particuliers pour survivre, faire face et s'épanouir, qui n'apparaissent pas clairement de façon immédiate à ceux qui n'appartiennent pas à ces communautés, ou qui n'ont jamais eu de contact avec elles. Compte tenu des mécanismes d'adaptation et de survie spécifiques mis au point par les personnes LGBT ou de genre variant ayant dû faire face à la violence et à la discrimination (voir par. 47), les décideurs ne devraient pas s'en remettre à une réflexion intuitive lorsqu'ils élaborent des mesures qui auront des répercussions sur la communauté LGBT.

74. Par exemple, il est difficile de partir du principe que la confiance existe entre les personnes LGBT ou de genre variant et le personnel chargé de faire appliquer la loi lorsque la diversité sexuelle et de genre est érigée en infraction et, même lorsque

¹⁴² E/C.12/2020/1, par. 12.

¹⁴³ HCDH, « Face au coronavirus, tout le monde, sans exception, doit pouvoir être secouru (experts de l'ONU) » (26 March 2020), voir <https://news.org/fr/story/2020/03/1065132>. (voir note de bas de page 86); Projet Meeting Targets and Maintaining Epidemic Control (EPIC), « Strategic considerations for mitigating the impact of COVID-19 » (voir note de bas de page 8).

ce n'est pas le cas, les antécédents de violence et de discrimination imputables à l'État rendent les échanges d'informations difficiles.

75. Il est évident que les situations de crise amplifient les inégalités préexistantes et que les groupes marginalisés sont touchés de façon disproportionnée par les insuffisances qui sont amplifiées, et non pas créées, par la pandémie. Les États doivent y remédier sans délai et inclure dans le processus des organisations de la société civile LGBT afin de tenir compte de leurs avis dans les mesures qu'ils prennent.

76. C'est seulement si les individus et communautés concernés participent à la mise au point des mesures en question que celles-ci auront toute l'incidence voulue

D. Approches fondées sur les faits

77. Dans les documents adressés à l'Expert indépendant, un consensus s'est dégagé, selon lequel les États ne collectent pas les données de façon systématique¹⁴⁴, même lorsque des organisations spécialisées le recommandent aux autorités locales et nationales¹⁴⁵. Comme c'est le cas pour tant d'autres aspects de la vie des personnes LGBT ou de genre variant, les informations disponibles sont recueillies par des organisations non gouvernementales¹⁴⁶, même lorsque l'État est doté de ressources et de capacités de collecte de données substantielles¹⁴⁷, par des organisations internationales ou par des instances réunissant ces deux types d'organisations.

78. Par exemple, en République dominicaine, le Programme des Nations Unies pour le développement a mené une enquête en ligne afin de répondre aux besoins des organisations non gouvernementales LGBT et a recensé leurs principales activités et les domaines qu'elles considéraient comme prioritaires pour la prestation de soins. Le Programme a également mis en place des points de collecte de données relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans ses enquêtes à caractère général, ce qui lui a permis de déterminer les niveaux d'intégration dans les programmes d'aide sociale et de solidarité et les vulnérabilités engendrées par la diminution du revenu des familles comptant une ou plusieurs personnes LGBT, avec pour conséquence que plus de la moitié d'entre elles avaient dû réduire le nombre des repas qu'elles consommaient chaque jour. Il a également été constaté que 72 % des ménages comprenant au moins une personne LGBT rencontraient des difficultés pour accéder à du matériel de protection, comme les masques, que 34 % avaient accès à de l'eau de boisson et que, selon 45 % des répondants, certaines personnes ayant besoin d'un traitement régulier n'avaient pas accès à des services de santé¹⁴⁸.

79. Le principe de diligence raisonnable fait également partie des éléments essentiels sur lesquels reposent la responsabilité qui incombe à l'État lorsqu'il sait, ou a des motifs raisonnables de croire, que des violations sont commises. Toutefois, comme l'a noté l'Expert indépendant, « du fait des obstacles posés par la mise hors la loi, la pathologisation, la diabolisation et d'autres facteurs institutionnels de stigmatisation, il n'existe aucune estimation précise du nombre personnes victimes dans le monde de violences et de discrimination en raison de leur orientation sexuelle

¹⁴⁴ Communications de Coming Out; Diversidad Sexual LGBTIQ de Nicaragua; the Crisis Response Mechanism (Indonésie); Fundación para el Estudio y la Investigación de la Mujer and enREDando Salud.

¹⁴⁵ Communication du Fenway Institute (États-Unis d'Amérique).

¹⁴⁶ Communication du Caucus SOGIE de l'ASEAN.

¹⁴⁷ Communication de Human Rights Campaign.

¹⁴⁸ Communication du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'ONUSIDA en République dominicaine.

ou de leur identité de genre »¹⁴⁹. La non-reconnaissance de l'identité de genre vient déformer encore davantage cette vision de la réalité, étant donné que les personnes considérées ne sont pas représentées d'une manière qui correspond à l'idée qu'elles se font de leur identité.

80. La ventilation des données, qui permet de comparer les groupes de population, fait donc partie des obligations des États en matière de droits de l'homme et est devenue une composante de la gestion des données fondée sur les droits humains. C'est le cas notamment des données relatives aux caractéristiques démographiques, sociales et culturelles, aux taux d'alphabétisation, aux taux de chômage, aux tendances en matière de vote, au nombre de cas de violence signalés et à d'autres indicateurs. Les États ont également besoin de ce type de données aux fins de l'élaboration des rapports qu'ils sont tenus de présenter aux organes internationaux chargés des droits de l'homme. Le suivi en la matière comprend un examen des données recueillies par les services administratifs, de données obtenues au moyen d'enquêtes statistiques, de recensements et d'enquêtes de perception et d'opinion, mais aussi de données fondées sur des avis d'experts. Par exemple, en Pennsylvanie, le Gouverneur a indiqué que le gouvernement prévoyait de recueillir des données sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre dans le cadre de l'étude du coronavirus, afin de veiller à ce que les besoins spécifiques des communautés LGBT soient pris en compte lors de l'élaboration de politiques idoines¹⁵⁰. Ce plan a été mis en œuvre à la demande de la Pennsylvania Response Task Force on Health Disparity (équipe spéciale d'intervention face aux disparités en matière de santé), qui a pour objectif de répondre aux besoins des populations vulnérables¹⁵¹.

81. L'Expert indépendant est profondément préoccupé par des informations qu'il a reçues, selon lesquelles certains États auraient promulgué des décrets autorisant la crémation et l'inhumation sans certificat de décès¹⁵², avec pour conséquence qu'un grand nombre de personnes décédées de la COVID-19 n'ont pas été inscrites au registre des décès, toute trace de ces personnes ayant donc disparu », mesures qui auraient une incidence disproportionnée sur la communauté LGBT.

V. Recommandations

82. **Étant donné que le présent rapport s'inscrit dans le processus de réponse et de sortie de la crise de la COVID-19 sans violence ni discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, il s'inscrit dans le contexte plus large des Lignes directrices ASPIRE, qui présentent de manière plus détaillée les recommandations ci-après. Il faut toutefois noter que l'un des enseignements tirés en 2020 est le suivant : le processus d'apprentissage actuel est évolutif et aucune déclaration ne devrait être considérée comme définitive pour autant qu'on puisse le prévoir.**

83. **Dans cette optique, l'Expert indépendant recommande que les États envisagent la mise en œuvre des lignes directrices suivantes :**

¹⁴⁹ A/HRC/41/45, par. 12.

¹⁵⁰ Gouverneur Tom Wolf, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique, « Gov. Wolf announces inclusion of gender identity, sexual orientation or expression in COVID-19 data collection », 13 mai 2020.

¹⁵¹ Communication d'by ILGA-Monde.

¹⁵² Asociación Internacional de Lesbianas, Gays, Bisexuales, Trans e Intersex para América Latina y el Caribe, *CORONAPAPERS: Nuestra Comunidad LGBTI en Tiempos de Pandemia* (Buenos Aires, 2020).

A. Reconnaître que les personnes LGBT ou de genre variant sont partout et qu'elles sont durement touchées par la pandémie.

84. Les États doivent reconnaître l'existence de toutes les personnes LGBT ou de genre variant relevant de leur juridiction et s'attaquer aux formes multiples et croisées de discrimination qui les touchent ainsi qu'aux effets négatifs aggravés de la pandémie sur l'exécution de leurs droits, et adopter des mesures pour intégrer leurs préoccupations et leurs difficultés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de réponse à la pandémie et de sortie de la crise.

B. Soutenir le travail de la société civile LGBT et des défenseurs des droits humains et tirer les leçons de leurs réalisations importantes

85. Les organismes de coopération d'État, ainsi que les autres organismes et entités donateurs, devraient s'engager à accroître les ressources destinées à améliorer l'exercice des droits des personnes, communautés et populations LGBT ou de genre variant, par la promotion de l'équité et de la justice en matière de genre, de race et d'économie. Il convient d'examiner attentivement l'incidence de la réduction du financement sur la viabilité à long terme du système extraordinaire d'alerte précoce, de soutien mutuel, de protection et de sensibilisation qui a été créé au cours d'un demi-siècle de mouvement(s) moderne(s) de défense des droits fondamentaux des personnes LGBT ou de genre variant.

86. Les donateurs qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager de toute urgence d'introduire des changements pertinents dans les contrats de coopération actuels, d'accorder des prolongations sans frais, de permettre la réaffectation des ressources entre les lignes budgétaires, de soutenir le renforcement des protocoles de sécurité et d'autoassistance et de simplifier les procédures administratives, et notamment de faire preuve de souplesse vis-à-vis des subventions et de mettre en place des mécanismes de réponse à la COVID-19 qui protègent les services essentiels, tout en adoptant une approche fondée sur les droits et en engageant un dialogue inclusif et transparent avec les communautés, en accordant la priorité à la sûreté et à la sécurité.

C. Protéger les personnes LGBT ou de genre variant contre la violence et la discrimination dans le contexte de la pandémie et poursuivre les auteurs des actes relevant de ces catégories

87. Les autorités doivent adopter des mesures de réponse à la pandémie qui s'inscrivent dans le cadre juridique international et examiner comment ces politiques se répercuteront sur la vie et sur les moyens de subsistance des personnes LGBT ou de genre variant, et assurer le fonctionnement continu des systèmes de soutien et d'accès à la justice. Dans les cas où la criminalisation des relations entre personnes de même sexe demeure en vigueur, l'État doit remédier à tous les obstacles qu'il a créés dans l'accès aux services. Les États doivent adopter toutes les mesures voulues pour lutter contre les discours de haine dans le contexte de la pandémie et toutes les mesures nécessaires pour remédier aux

campagnes de désinformation et aux discours de haine par l'intermédiaire des médias sociaux¹⁵³.

88. À cet égard, des États devront veiller à ce que les victimes de violation des droits humains perpétrée en utilisant la COVID-19 comme excuse, ou à la suite de mesures mises en œuvre pour lutter contre la pandémie, aient accès à des voies de recours, que la non-répétition de tels actes soit garantie et que des réparations soient accordées. Ces mesures doivent, à leur tour, s'accompagner d'actions pertinentes visant à garantir l'application du principe de responsabilité des agents étatiques et non étatiques impliqués dans la perpétration de ces actes.

D. La discrimination indirecte doit être considérée comme un risque réel et notable qui exacerbe la stigmatisation dont font l'objet les personnes LGBT ou de genre variant

89. Les États devraient adhérer volontairement à un ensemble de normes en matière de diligence raisonnable, à savoir : a) recenser et évaluer les incidences sur le respect des droits humains que les mesures qu'ils prennent en réponse à la pandémie ou dans l'optique de la sortie de crise sont susceptibles d'avoir ou de faciliter; b) intégrer les résultats des évaluations d'impact dans l'ensemble des processus interorganisations pertinents et prendre des mesures appropriées en fonction de leur degré de contribution à cet impact; c) déterminer le degré d'efficacité des mesures et processus visant à remédier aux incidences négatives sur les droits humains, afin d'établir si ces mesures et processus fonctionnent; d) faire savoir de quelle manière les incidences sont traitées et montrer aux parties prenantes – en particulier les communautés touchées – qu'il existe des politiques et processus adéquats dont il est pleinement tenu compte lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures prises en réponse à la pandémie¹⁵⁴.

E. La représentation des personnes LGBT ou de genre variant aux stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures prises spécifiquement en réponse à la COVID-19 est essentielle et ce qu'elles disent doit être pris en compte

90. Seule la participation des personnes et communautés concernées au processus par lequel les mesures sont, d'abord, envisagées, puis, mises en œuvre permettra d'accroître l'incidence de celles-ci en recentrant les réponses apportées sur les modèles de prestation de services de santé dirigés par la communauté et à base communautaire, sur le suivi des réponses à la pandémie mené par les communautés et à base communautaire, sur la mobilisation et la défense des communautés et sur le suivi du respect des droits humains¹⁵⁵.

¹⁵³ HCDH, « COVID-19 and the human rights of LGBTI people: what is the impact of COVID-19 on LGBTI people » (en anglais seulement), 17 avril 2020; HCDH, « Note d'orientation de l'Organisation des Nations Unies sur les moyens de lutter contre les discours haineux liés à la COVID-19 », 11 mai 2020.

¹⁵⁴ ILGA World *et al.*, « Call to action: addressing discrimination and inequality in the global response to COVID-19 », 5 juillet 2020.

¹⁵⁵ Global Action for Gay Men's Health and Rights (MPact), « Global Fund and COVID-19: implications for key populations ». consultable à l'adresse suivante : <https://mpactglobal.org/>.

F. Des preuves concernant les répercussions de la COVID-19 sur les personnes LGBT ou de genre variant doivent être recueillies et les États doivent mettre en œuvre de bonnes pratiques

91. L'Expert indépendant encourage les États à s'engager auprès des organisations et des réseaux LGBT pour concevoir et adopter des méthodes permettant la collecte de données relatives aux personnes LGBT ou de genre variant tout en assurant leur sûreté et leur sécurité. Ce n'est que si cette condition est remplie que des enseignements pourront être tirés de cette pandémie, puis exploités pour atténuer et prévenir toute incidence discriminatoire en cas de déclenchement d'une autre pandémie à l'avenir.
